



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 12 mai 2015

Délibération n° C 2015-10

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2015

| |
|--|
| Membres en exercice : 22 |
| Présents : 20 |
| Procurations : 2 |
| Nombre de votants : 22 |
| Votes pour : 14 |
| Votes contre : 0 |
| Abstentions : 8 |
| Date de la convocation : 28/04/2015 |

L'an deux mille quinze, le douze mai, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Hélène PELISSARD, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, Jean-Yves MATHIEU, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants : Monsieur Franck DAVID suppléait Madame Sandrine MARION.

Excusés : Mesdames Sandrine MARION, Christine RIOTTE ; Messieurs Jean-Pierre BROCARD, Jean-Baptiste GAGNOUX, Claude PILLOUD.

Procurations : Madame Christine RIOTTE a donné procuration à Monsieur Cyrille BRERO, Monsieur Jean-Pierre BROCARD a donné procuration à Monsieur Daniel BOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Madame Françoise VESPA.

Membres de droit à voix consultative

Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET ; le Médecin-Commandant Rémi BARDET était excusé.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Annabelle CARRON (Médecin 2^{ème} classe), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Lieutenant-Colonel Alain CRISINEL (Chef du Groupement des Ressources Humaines), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Thierry HUMBERT (Directeur des Services du Cabinet du Préfet), le Commandant Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef de Groupement, en charge du Service Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Bertrand SPECQ (Directeur Général des Services du Département).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration en vigueur, adopté par délibération n° 2014-13 du 3 juillet 2014, en particulier son article 9 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 26 février 2015 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après,

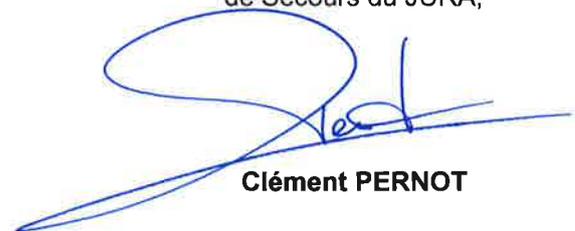
Le procès-verbal de la séance du 26 février 2015 a été envoyé le 18 mars 2015 aux membres titulaires et suppléants du CASDIS.

Si ce document n'appelle pas d'observations, il nous est demandé de bien vouloir l'adopter.

DECISION N° C 2015-10 DU 12 MAI 2015

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 26 février 2015.

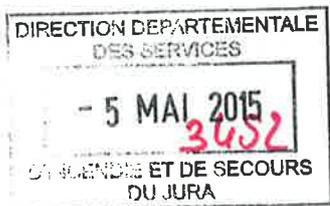
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 27 MAI 2015
Affiché le - 2 JUIN 2015
Publié au RAA du 2^{ème} trimestre 2015





NOIRANS



Je soussigné(e), M. BROCARD Jean-Pierre
membre titulaire, ~~suppléant~~ (1) du CASDIS du JURA, empêché, donne procuration à
M. BOURGEOIS Daniel

pour me représenter à toutes fins utiles lors de la séance du

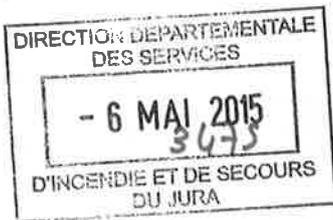
Fait à NOIRANS le 4/05/2015

SIGNATURE

(1) rayer la mention inutile

RAPPELS :

- 1) un membre titulaire ne peut donner procuration qu'en cas d'absence de son suppléant
- 2) un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration
- 3) le quorum de 12 personnes physiquement présentes ne prend pas en compte les procurations



→ GAT



Je soussigné(e), Madame... RIOTTE Christine
membre titulaire, ~~suppléant~~ (1) du CASDIS du JURA, empêché, donne procuration à
Monsieur... Cyril B.R.F.R.

pour me représenter à toutes fins utiles lors de la séance du 12 mai 2015

Fait à Fouchères le 4 mai 2015

SIGNATURE

(1) rayer la mention inutile

RAPPELS :

- 1) un membre titulaire ne peut donner procuration qu'en cas d'absence de son suppléant**
- 2) un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration**
- 3) le quorum de 12 personnes physiquement présentes ne prend pas en compte les procurations**